



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° 2024.09.199

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Installation d'un échafaudage – Mise en place d'une benne – Stationnement d'un camion.

Lieu : 63 rue Joseph Tahet - 44610 Indre

Période des travaux : du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024.

Nature :

Contact : WPH BATIMENT.

Fax/e-mail : w.hevin@herick.fr

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 et R 644-2-1 ;

Considérant la demande de l'entreprise WPH BATIMENT, domiciliée 426 route de Clisson à Vertou 44120.

Considérant qu'il y a lieu de prendre, en raison des travaux et de la présence d'un échafaudage, d'une benne et d'un camion, au droit du 63 rue Joseph Tahet, des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

ARRETE TEMPORAIRE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Article 1 - Pendant la période du 23 septembre 2024 à 7h au 11 octobre 2024 à 18h, l'entreprise WPH BATIMENT est autorisée à mettre en place un échafaudage et une benne et à stationner un camion, le tout sur une surface de 25 m² au droit du 63 rue Joseph Tahet à INDRE. Les mesures suivantes seront appliquées :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du 63 rue Joseph Tahet.
- Neutralisation des commodités de passage au droit du chantier.
- Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter l'accès des secours et la collecte des déchets.

Article 2 - Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la circulation piétonne des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre aux propriétés riveraines.

Article 3 - Toutes dégradations ou modifications du domaine public feront l'objet d'une intervention des services de Nantes-Métropole aux frais du pétitionnaire.

Article 4 - Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le Code de la Route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 5 - Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de l'entreprise. Tout stationnement de véhicules en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au sens du Code de la Route.

Les services de police municipale ou de gendarmerie nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Les déplacements de véhicules effectués par la Fourrière automobile à la demande de l'entreprise lui seront facturés en cas de non-respect des mesures de publicité inscrites à l'article précédent.

Article 6 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Indre,
Le 09 septembre 2024

Le Maire,
Anthony BERTHELOT

